



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

- 1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- 2 – Attribution des subventions 2021 aux associations locales ;
- 3 – Centre Petite Enfance – proposition de modification du règlement intérieur ;
- 4 – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire-arènes ;
- 5 – Adhésion à l'Agence technique départementale du Gard ;
- 6 – Convention pour la pose de modules Apilink sur les hydrants de la commune ;
- 7 – Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Marguerittes ;
- 8 – Convention à signer avec Nîmes Métropole – fonctionnement du service fiscalité commun ;
- 9 – Nîmes Métropole – pacte de gouvernance ;
- 10 – ZAC Mézeirac – compte-rendu annuel à la collectivité au 31.12.2020 ;
- 11 – Adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;
- 12 – Convention de mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2021 ;
- 13 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 01

**TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES
LIMITATION A 40 % DE
L'EXONERATION DE DEUX
ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE
D'HABITATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMM

La réforme de la taxe d'habitation contenue dans la loi de finances pour 2020 a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire puisque à compter de 2021, les collectivités locales bénéficient de la part de TFPB du Département pour compenser la disparition de la taxe d'habitation. Mais, l'Etat a tenu à ce que les contribuables continuent de bénéficier de l'exonération de "l'ancienne" TFPB du Département, transférée aux communes.

Pour cela, le législateur a fixé pour le contribuable de la TFPB, une exonération minimum de 40 % et maximum de 90 %.

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de la TFPB pour la part communale avant 2020 (ce qui est le cas pour Marguerittes) doivent délibérer à nouveau, avant le 1^{er} octobre 2021 pour fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 %. L'absence de délibération avant le 01/10/2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour 2 années consécutives.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Vu l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation .
- Considérant la possibilité pour la délibération de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 02

**ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS 2021
AUX ASSOCIATIONS
LOCALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- considérant la non-participation des élus susvisés à la délibération et au vote,
- considérant le budget primitif 2021,

DÉCIDE pour la première fois, d'attribuer les subventions définies selon ce règlement aux associations locales pour l'année 2021 pour un montant total de 155.728 € réparti selon les tableaux ci-dessous :

1/ Subventions de fonctionnement

SOCIAL	
Li Coute negre	1015,00
Amicales rencontres	1015,00
Solidarités citoyennes	150,00
Le marathon de la prématurité	150,00
Le Nid'elles	150,00
CULTURE	
La traverse des 3 Margots	400,00
J'écris ma vie	150,00
Marguerythmes	190,00
Club d'histoire et d'archéologie Marguerittes	290,00
Ecole de musique François Chabrant	21 850,00
La Souleiado de Margarido	700,00
Oscos	500,00
Latina Danse	100,00
SPORTS	

OFFICES	
Office de la culture	18 000,00
Office des fêtes	48 300,00
Office des sports	7 756,00
Omept	4 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	151 508,00

2/ Subventions au projet

Club d'histoire et d'archéologie Marguerittes	Edition d'un livre sur l'histoire de Marguerittes	70,00
Confrérie Marguerittoise des forgerons couteliers	Salon du couteau	1 750,00
Oscos	Interventions lors des manifestations OMC/OMF	600,00
Association des sports équestres de Marguerittes	Fête du cheval	500,00
Comité de Quartier Marguerittes Genestet	Fête du Canabou	300,00
La Diane Marguerittoise	Débroussaillage	1 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS AU PROJET		4 220,00

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 03

**CENTRE PETITE ENFANCE
MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

S

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 04

CONVENTION

D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 05

**ADHESION
A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE
DU GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

- Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier en cas de besoin, d'un service d'assistance technique, juridique et financier ;

DÉCIDE :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 06

**CONVENTION POUR LA
POSE DE MODULES APILINK
SUR LES HYDRANTS DE LA
COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Pour la commune, cela permettrait notamment de lutter contre le vol de l'eau et d'éviter une détérioration voire une mise hors service pendant et après utilisation.

Dans le cadre des objectifs prédéfinis dans le contrat de concession, la collectivité doit autoriser EdNM à mettre en œuvre la solution technique choisie et ainsi définie sur le réseau de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et plus particulièrement sur les poteaux incendie de diamètre 100 et 150, réseau aboutissant du réseau d'eau potable.

C'est l'objet de la convention soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif APILINK d'Endetec,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir entre la commune de Marguerittes, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la société « Eau de Nîmes Métropole » ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 07

**CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX SUR
LES OUVRAGES
DE LA COMMUNE
DE MARGUERITES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 08

**CONVENTION-CADRE
DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE FISCALITE
COMMUN A
NîMES METROPOLE
ET LA COMMUNE
DE MARGUERITES
INTEGRANT L'AVENANT N° 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMM

Ainsi, la convention-cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par périodes successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes ;**
- **de prévoir les conséquences financières de cette délibération par une inscription des crédits suffisants dans les documents budgétaires de référence.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 09

**NîMES METROPOLE
PACTE DE GOUVERNANCE
2020 - 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

S

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 10

**ZAC MEZEIRAC
COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31.12.2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

1.2 – documents d'urbanisme en vigueur

Le projet est soumis au règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 06/03/2014 et modifié une première fois le 15/04/2015.

Le périmètre de ZAC est majoritairement classé en zone 1AU, zone à urbaniser "fermée" à vocation d'habitat. Une petite partie est classée en zone 1AUE, zone à urbaniser "fermée" à vocation économique.

Ces deux zones ne pourront être véritablement ouvertes à l'urbanisation qu'à la suite d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

1.3 – rappel de dates clefs

- Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC 10/02/2016
- Délibération du Conseil municipal désignant la SPL comme concessionnaire 05/10/2016
- Concession d'aménagement SPL/commune de Marguerittes 13/12/2016
- Approbation du PLU 06/03/2014
- Approbation du programme des équipements publics
et du dossier de réalisation de ZAC 23/03/2019
- Approbation de la modification du PLU permettant la réalisation de la ZAC 28/02/2020

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2020

2.1.1 – les études d'urbanisme réalisées

2.1.1.1 – les études pré-opérationnelles : **4.000 € HT**

- Maîtrise foncière (imprévus sur acquisitions) 100.000 € HT
- Travaux d'aménagement : 1.911.352 € HT
- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre, ...) 128.630 € HT
- Honoraires de la société (article 20 de la concession) 363.699 € HT
- Frais divers 20.500 € HT
- Frais financiers 58.884 € HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à	2.593.565 € HT
L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC Mézeirac s'élève à.....	4.998.833 € HT

3.2 – LES RECETTES A REALISER

3.2.1. Les recettes de cession 5.267.379 € HT

4 – CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 268.546 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/20120.

Néanmoins, l'avancement qui s'est opéré sur l'exercice 2020 dans les études et la maîtrise foncière confirme les points de vigilance déjà mentionnés dans les comptes-rendus annuels à la collectivité de 2018 et 2019.

- 1 - Maîtrise foncière
Sur l'

2. UF3 : Mme et M. MONZO n'ont pas accepté l'offre indemnitaire notifiée. Il a donc été nécessaire de saisir Madame le juge de l'expropriation. Aux termes du jugement intervenu le 26/09/2019, elle fixe à 123.950 € l'indemnité totale de dépossession revenant à Mme et M. MONZO et leur alloue une somme de 2.000 € au titre des frais irrépétibles. Le 27/11/2019, les époux MONZO ont relevé appel de cette décision.

L'arrêt intervenu le 19/10/2020 confirme en tous points le jugement entrepris.

Le 23/11/2020, les époux MONZO ont régularisé un pourvoi à l'encontre de cette décision.

Nous avons constitué avocat et le pourvoi est toujours pendant devant la Cour de cassation. Le montant des indemnités de dépossession a été consigné de sorte que la prise de possession n'a pu avoir lieu.

- 2 – faisabilité des tranches 2 et 3 et phasage de l'opération

Au 31/12/2019, le programme fait encore état de deux types d'équipements publics :

- les équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC, nécessaires à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés. Ces équipements seront réalisés et financés par la SPL AGATE, aménageur, et feront l'objet du programme des équipements publics.
- les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC, mais dont dépend directement la faisabilité d'une partie de l'opération de ZAC.
Ces équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, à savoir la création d'un giratoire (et ses aménagements annexes) sur la RD

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 11

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE LA ROUVIERE
AU SYNDICAT MIXTE
DES GARRIGUES
DE LA REGION DE NIMES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

- Considérant que le syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes est chargé d'assurer la gestion et la pérennité des équipements relatifs à la défense de la forêt contre l'incendie à l'échelle du périmètre du massif des garrigues ;
- Considérant que la commune de La Rouvière est située dans ce périmètre ;

DÉCIDE :

1. d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière au syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes ;
2. d'émettre un avis favorable au transfert des compétences DFCI de la commune de La Rouvière au syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

8 juillet 2021

OBJET :

N° 2021 / 07 / 12

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SALLE ET
DE MOYENS DANS LE CADRE
DU NÎMES MÉTROPOLÉ JAZZ
FESTIVAL 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMM

**RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 12**

OBJET	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
RAPPORTEUR	M. le Maire	DATE DE LA CONVOCATION	8 juillet 2021

DÉCISION N° 2021-06 du 30.06.2021 de contracter une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités :

- prêteur : Caisse régionale de Crédit Mutuel
- montant : 750.000 €
- durée : 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2022
- taux d'intérêt annuel : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) augmenté d'une marge de 0,80 point
- commission d'engagement : 0,19 % du montant autorisé, soit 975 €